

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1271

présenté par

M. Bru, M. Balanant, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafof, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut prévoir les moyens de renforcer les solidarités financières au sein du territoire, ainsi que les objectifs à poursuivre, le cas échéant, par la réalisation d'un pacte financier et fiscal entre l'intercommunalité et ses communes membres ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit une disposition proposée par le Sénat, visant à insérer dans le contenu du pacte de gouvernance la possibilité de prévoir la réalisation d'un pacte financier et fiscal ou tout moyen de renforcer les solidarités financières entre l'intercommunalité et les communes membres de l'EPCI.

En effet, le pacte de gouvernance a pour objectif de définir les moyens de gouvernance de l'EPCI pour conduire l'élaboration des politiques publiques, leur mise en œuvre et la mobilisation des ressources humaines et financières. Par conséquent, la définition des moyens de gouvernance de l'EPCI et des relations entre celui-ci et ses communes membres ne peut être décidée de façon efficiente et pertinente si la question de l'organisation financière de l'EPCI n'est pas discutée. De même, si le pacte de gouvernance prévoit, par exemple, une mutualisation des services de l'EPCI et

de ses communes membres, comment le pourrait-il sans régler les interrogations financières qu'elle pose ?

L'élaboration d'un pacte financier et fiscal, ou de tout autre moyen d'organisation de la solidarité financière, apparaît indispensable pour garantir la mise en œuvre concrète et fidèle de l'organisation de la gouvernance décidée par le pacte de gouvernance.

Ce dernier a pour objectif de fixer clairement dès le début du mandat toute l'organisation de la gouvernance de l'EPCI pour les 6 ans à venir, c'est donc également le moment opportun pour aplanir et apaiser le débat, qui se présentera nécessairement tôt ou tard, sur la solidarité financière entre l'EPCI et ses communes.